COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 3 février 2020 CAHAI-BU(2020)REP1

COMITE AD HOC SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAHAI)

Bureau – Deuxième réunion

Strasbourg, 23-24 janvier 2020

Agora, Salle G04

Rapport abrégé

www.coe.int/cahai

Points 1 & 2 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption du projet d'ordre du jour

1. Le Bureau du Comité ad hoc sur l'Intelligence artificielle (CAHAI) tient sa deuxième réunion à Strasbourg les 23-24 janvier 2020 sous la présidence de Gregor Strojin (Slovénie), Président du CAHAI.

2. L'ordre du jour tel qu'adopté par le Bureau ainsi que la liste des participants sont repris aux annexes I et II, respectivement, au présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour. Informations du Président et du Secrétariat.

3. Le Président rappelle que le Bureau a été chargé par le CAHAI, dans le cadre de l'élaboration de l'étude de faisabilité et conformément à l'Article 13, alinéa a) de l'annexe I à la CM/Res (2011)24, de cartographier les instruments juridiquement contraignants pertinents, les instruments non contraignants et d'autres cadres juridiques, ainsi que de cartographier les risques et opportunités associés au développement, à la conception et à la mise en œuvre de l'intelligence artificielle (ci-après: IA), y compris l'impact sur les droits de l'Homme, l'Etat de droit et la démocratie.[1] Il rappelle également que, conformément à la décision prise en plénière par le CAHAI sur la participation de représentants d'autres Etats à la première réunion de son Bureau[2], ce dernier a adopté des modalités spécifiques pour la participation de tels représentants:

    a. un participant par Etat membre associé aux travaux du Bureau sera admis à la réunion;
    b. ce participant sera invité à contribuer, dans le cadre du point 4.1, à la définition des éléments de la cartographie des cadres juridiques applicables à l'IA, par une brève présentation du cadre juridique de son pays (10') et à contribuer à la table ronde qui s'ensuivra;
    c. les participants sont invités à contribuer aux points (4.1-4.3) l'ordre du jour et à signaler, dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour, les faits récents du domaine de l'IA directement pertinents pour l'exercice de cartographie mené par le CAHAI;
    d. les points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour sont examinés par le Bureau à huis clos.

4. Le Bureau prend note des informations communiquées par M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, et par Mme Claudia Luciani, Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance:

    a. le groupe d'appui du CAHAI – un « think-tank » interne d'agents du Conseil de l'Europe qui travaille sur les questions d'intelligence artificielle – s'est réuni le 22 janvier 2020 avec la participation du Président du CAHAI;
    b. la Commission européenne prépare un Livre blanc sur l'intelligence artificielle qui envisage plusieurs options de réglementation; plusieurs sociétés et associations représentatives comme Google, Microsoft et IEEE se sont déclarées favorables à une réglementation de l'IA;

[1] Voir le paragraphe 12 du rapport abrégé de la 1e réunion du CAHAI, du 18 au 20 novembre 2019.
[2] Voir notamment le paragraphe 19 du rapport abrégé de la 1e réunion du CAHAI, du 18 au 20 novembre 2019.

c. le partenariat du Conseil de l'Europe avec les entreprises de l'Internet et les associations représentatives sera consolidé par un échange de lettres avec 6 nouveaux acteurs[3], qui viennent s'ajouter aux 16 de l'actuel partenariat, le 6 février 2020, lors de la réunion du Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF). Ces nouveaux partenaires seront automatiquement invités comme observateurs et participeront aux réunions du CAHAI.

5. Le Bureau prend également note des informations communiquées par le Secrétariat sur les points suivants:

   a. la demande du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur la coopération juridique (GR-J) d'informer les membres du Bureau du CAHAI des préoccupations exprimées par certains Etats membres lors de la réunion du GR-J du 16 janvier 2020, concernant notamment la décision du CAHAI d'associer d'autres Etats membres aux travaux du Bureau[4];

   b. les préparatifs du Secrétariat depuis la première réunion du CAHAI, et notamment le recrutement de trois consultants indépendants (M. Alessandro Mantelero, M. Marcello Ienca et Mme Cateljine Muller) chargés d'élaborer des études de cadrage destinées à faciliter la cartographie des instruments juridiquement contraignants pertinents, des instruments non contraignants et d'autres cadres juridiques, ainsi que des risques et opportunités associés au développement, à la conception et à la mise en œuvre de l'IA, y compris son impact sur les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie.

Point 4 de l'ordre du jour. Echange de vues avec le Bureau et d'autres Etats membres sur les résultats attendus du CAHAI[5]

4.1 a. Elaboration de l'étude de faisabilité

6. Le Bureau entend les trois consultants susmentionnés présenter les éléments des projets d'études de cadrage sur les instruments juridiques internationaux légalement contraignants ou non contraignants relatifs à l'IA, la cartographie des lignes directrices éthiques sur l'IA et la cartographie des risques et opportunités liés à l'élaboration, à la conception et la mise en œuvre de l'IA, y compris l'impact sur les droits de l'Homme, l'Etat de droit et la démocratie.

7. Mme Jana Novorhadska, Rapporteuse sur l'égalité de genre (GER), souligne également les aspects d'égalité des genres à prendre en compte dans l'étude de faisabilité. Elle relève notamment l'importance de concevoir des algorithmes sans déséquilibres sexistes, ainsi que les techniques et les mesures susceptibles de rendre neutres du point de vue du genre les ensembles de données, préconisant ce qu'elle qualifie de « lignes vertes » de la conception et du déploiement des systèmes d'IA, par opposition aux « lignes rouges ».

8. Le Bureau procède à un échange de vues et s'interroge sur le développement de ces études de cadrage, leur complémentarité et la méthodologie à envisager dans la perspective de les finaliser avant la deuxième réunion plénière du CAHAI.

9. S'agissant de la cartographie des instruments juridiques internationaux pertinents sur l'intelligence artificielle, le Bureau convient de concentrer l'attention sur les

[3] AT&T, Element AI, ICCO, IEEE, INTEL, RIPE NCC.
[4] Le carnet de bord de la réunion du GR-J du 16 janvier 2020 a été diffusé auprès des membres du Bureau.
[5] Les points 4.1 a, b, c, d, à 4.3 de l'ordre du jour sont ouverts à d'autres Etats participants.

instruments conçus par les organisations intergouvernementales et de couvrir les instruments tant contraignants que non contraignants. De plus, concernant la proposition d'identifier les principes horizontaux sur l'intelligence artificielle en s'appuyant sur des principes verticaux, sectoriels, le Bureau estime que la cartographie devrait essentiellement porter sur les domaines relevant du mandat du Conseil de l'Europe, comme les droits de l'Homme, l'État de droit et la démocratie[6]. Des aspects comme la démocratie, l'impact sur les processus politiques et les élections, la liberté d'expression et la bioéthique méritent donc un examen plus attentif. Le Bureau recommande au consultant d'adopter une approche aussi exhaustive que possible afin de permettre au CAHAI de prendre une décision éclairée sur les questions spécifiques couvertes dans chaque domaine de la cartographie, et de tenir compte des principales évolutions dans d'autres organisations internationales.

10. Concernant la cartographie des principes éthiques sur l'intelligence artificielle, le Bureau reconnaît que les principes qui ressortent de l'analyse des 84 documents réalisée par le consultant offrent une large perspective globale et sont soit complémentaires à ceux identifiés dans les instruments juridiquement contraignants, soit intéressants dans la perspective de combler les lacunes constatées dans ces instruments[7]. Il indique également que la cartographie des instruments juridiques internationaux et des instruments non contraignants, ainsi que l'identification des principes applicables à la conception et au développement de l'IA, devraient être réalisées par les deux consultants travaillant en étroite collaboration afin d'identifier les éventuelles convergences ou divergences dans ces principes.

11. S'agissant de la cartographie des risques et opportunités liés à l'élaboration, à la conception et à la mise en œuvre de l'IA, y compris l'impact sur les droits de l'Homme, l'Etat de droit et la démocratie, le Bureau approuve le choix du consultant d'établir un lien entre l'impact de l'IA et des articles spécifiques de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), mais insiste sur la nécessité d'adopter une approche plus ouverte, couvrant l'impact de l'AI sur les systèmes démocratiques. Il recommande également de proposer des mesures pratiques et techniques (comme une évaluation d'impact sur les droits de l'homme ou les « lignes vertes » du développement de l'IA mentionnées par la Rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes), à l'intention des développeurs de solutions d'IA afin de prévenir d'éventuelles violations des droits de l'homme.

12. Le Bureau souligne la nécessité de veiller à ce que les études de cadrage préparées soient aussi détaillés que possibles dans la perspective d'une discussion sur le fond lors de la prochaine réunion plénière. Les membres du Bureau conviennent d'apporter de nouveaux éléments dans un délai d'une semaine afin de détailler les observations exprimées oralement pendant la réunion. Les experts sont chargés d'ajouter à leurs contributions respectives les principes horizontaux et sectoriels suggérés, conformément aux compétences du Conseil de l'Europe, et de couvrir tous les éventails des instruments juridiques pertinents pour les travaux du CAHAI.

13. Le Bureau estime également que le Secrétariat devrait diffuser pour commentaires, dans la perspective de la 2e réunion plénière du CAHAI, les projets d'étude de cadrage préparés par les consultants auprès des secteurs concernés du Conseil de

---

[6] Les aspects comme les armes létales autonomes devraient être écartés parce qu'ils relèvent de le Défense nationale et non du mandat du Conseil de l'Europe tel qu'énoncé à l'Article 1 alinéa d) du Statut du Conseil de l'Europe.

[7] Ainsi, le principe de la viabilité semble être plus développé dans les normes non contraignantes que dans le droit juridiquement contraignant.

l'Europe afin de garantir qu'ils couvrent tout l'éventail des problèmes et des éléments sectoriels.

14. Le Bureau entend les suggestions d'autres Etats participants concernant les éventuelles perspectives de l'étude de faisabilité: en particulier l'importance d'examiner l'impact de l'IA sur les droits protégés par la CEDH (Pays-Bas) et de tenir compte des normes pertinentes en matière de protection des données (Arménie) ainsi que de l'émergence de nouveaux droits numériques (Espagne).

4.1 b. Bilan de la consultation électronique des Etats membres et observateurs du CAHAI.

15. Le Bureau est informé des réponses reçues dans le cadre de la consultation électronique des Etats membres et observateurs du CAHAI et constate que le délai supplémentaire pour leur présentation a été prolongé jusqu'au 10 janvier à la demande de plusieurs pays. Le Bureau:

- charge le Secrétariat de contacter les délégations qui n'ont pas encore envoyé de contributions à le faire en amont de la prochaine réunion plénière;

- charge le Secrétariat de mettre à jour les documents de travail d'après les éléments supplémentaires communiqués et de traiter et d'analyser les informations reçues afin d'élaborer un document consolidé pour examen par la plénière du CAHAI;

- charge le Secrétariat de partager avec les consultants les éléments qui ressortent de la consultation électronique et qui ont un rapport avec les questions examinées dans le cadre de l'étude de faisabilité, en vue de leur analyse et de leur prise en compte dans les cartographies respectives;

- examine la valeur ajoutée d'une publication des réponses à la consultation et décide de charger le Secrétariat d'interroger les représentants des Etats membres, par consultation électronique, sur des éventuelles objections de principe à ce que les réponses soient rendues publiques.

4.1 c. Cartographie des travaux sur l'IA déjà menée dans le cadre du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales: implications pour la coordination et la coopération

16. Le Bureau prend note des informations actualisées présentées dans les documents à propos des travaux entrepris par d'autres organisations internationales et dans le cadre d'autres initiatives multipartites. À cette fin, il charge le Secrétariat d'inviter les Etats membres à communiquer tout fait nouveau pertinent dans la législation et la politique nationales relatives à l'IA, sur la base d'un modèle que le Secrétariat préparera en amont de la deuxième réunion plénière.

17. Le Bureau constate également que plusieurs organes du CdE, comme l'Assemblée parlementaire, mènent des travaux en rapport avec l'intelligence artificielle.

4.1 d. Méthodes de travail du CAHAI pour la préparation et la finalisation de l'étude de faisabilité

18. Le Bureau discute de la méthodologie et des méthodes de travail à mettre en œuvre pour finaliser l'étude de faisabilité, ainsi que des délais envisageables pour que les

consultants indépendants du Conseil de l'Europe achèvent les cartographies susmentionnées.

19. Le Bureau charge le Secrétariat de préparer, sur la base des éléments fournis ci-dessus par les consultants, un projet de table des matières de l'étude de faisabilité en vue de la soumettre pour examen lors de la prochaine réunion plénière.

20. Enfin, le Bureau décide de finaliser un document du Bureau couvrant le projet de programme de travail, des échéances correspondantes (y compris les contributions reçues dans le cadre de la consultation multipartite) et des options de méthodes de travail, en vue de sa discussion par la réunion plénière, au mois de mars. Parmi les méthodes de travail, la création d'ateliers chargés de missions spécifiques confiées par le CAHAI ou la désignation d'un rapporteur pourraient être envisagées.

4.2 Consultations multipartites, échange de vues: format, partenaires pertinents, calendrier

21. Le Bureau procède à un échange de vues sur le format, les partenaires pertinents et le calendrier des consultations multipartites en s'appuyant sur les documents préliminaires élaborés par le Secrétariat, et notamment les éléments pertinents issus de la consultation électronique évoquée au point 4.1: notamment, la disponibilité de certains Etats membres à lancer des consultations nationales, ainsi que la contribution que les participants et les observateurs du CAHAI pourraient apporter à la consultation multipartite.

22. Le Bureau souligne l'importance de faire pleinement participer à la consultation multipartite les instances du Conseil de l'Europe qui traitent de l'IA dans le cadre de leurs activités. Il insiste sur les rapports qui existent entre le processus d'élaboration de l'étude de faisabilité et la consultation multipartite, et fait observer que cette consultation ne devrait pas être effectuée sans documents de référence explicites et devrait avoir des résultats bien définis.

23. Concernant les consultations nationales, le Bureau estime nécessaire de préparer des orientations claires à l'attention des Etats membres concernant l'objectif et le format des consultations, afin de garantir l'homogénéité des différentes réponses et de faciliter leur traitement par la suite. La Fédération de Russie et l'Azerbaïdjan propose de contribuer à ce processus en mettant à disposition les moyens et installations appropriés.

4.2 Rapport d'état d'avancement du CAHAI au Comité des Ministres et propositions d'actions futures

24. Le Bureau procède à un échange de vues sur les éléments du rapport d'état d'avancement qui, selon le mandat du CAHAI, doit énoncer les propositions spécifiques pour des actions futures et, si nécessaire, ses méthodes de travail, et être présenté ou Comité des Ministres avant le 31 mai 2020.

25. Le Bureau décide que ce rapport doit contenir des éléments de fond pour l'orientation des activités futures du CAHAI: de ce point de vue, il devrait s'appuyer sur les conclusions des cartographies réalisées dans le cadre de l'étude de faisabilité et comprendre une feuille de route spécifique pour la réalisation du mandat du CAHAI. Le rapport devrait également indiquer si des financements supplémentaires sont nécessaires à une mise en œuvre efficace du mandat du CAHAI et à une

amélioration de la visibilité de ses travaux. Enfin, le rapport devrait fournir des informations sur les dispositions que prendra le CAHAI pour assurer des synergies et la complémentarité de son travail avec les activités menées par les autres secteurs du Conseil de l'Europe et par d'autres organisations internationales.

26. Le Bureau charge le Secrétariat d'élaborer le projet de rapport d'état d'avancement en vue de la 2e réunion plénière du CAHAI et de l'inscrire à son ordre du jour comme un point spécifique à examiner.

5. Tour de table: faits récents dans le domaine de l'intelligence artificielle et autres activités pertinentes[8]

27. Le Bureau prend note de diverses initiatives et politiques adoptées par les Etats membres dans le domaine de l'IA, qui ressortent de la compilation des réponses mentionnées au point 4.1.b ci-dessus.

28. Le Bureau prend également note des diverses dispositions prises par le Secrétariat et les membres du CAHAI pour en améliorer la visibilité, y compris de lancement d'un plan de communication comprenant des interviews régulières de ses membres, les conclusions de la présidence à l'issue de chaque réunion et la transmission d'informations relatives au CAHAI sur les réseaux sociaux, ainsi que la cartographie des événements marquants dans le domaine de l'AI pour lesquels une contribution du CAHAI serait souhaitable.

6. Préparation des prochaines réunions[9]

29. Le Bureau examine les éléments du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière.

30. Sur demande d'un membre du Bureau qui souhaite des clarifications, le Secrétariat rappelle que conformément à la décision prise par le CAHAI à sa 1e réunion plénière[10] et à l'avis juridique du Jurisconsulte du Conseil de l'Europe,[11] la participation d'autres Etats membres aux travaux du Bureau nécessite une décision consensuelle à chaque réunion plénière.

---

[8] Le point 5 de l'ordre du jour était ouvert à d'autres Etats participants.

[9] Point de l'ordre du jour discuté à huis clos, réservé aux membres du Bureau.

[10] Voir le paragraphe 19 du rapport abrégé de la 1e réunion plénière du CAHAI du 18 au 20 novembre 2019.

[11] Voir l'avis juridique du Jurisconsulte du Conseil de l'Europe, DD(2020)16 24/01/2020, paragraphe 2, distribué à la demande du Secrétariat lors de la réunion tenue par le GR-J le 16 janvier 2020: *« La Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail n'interdit pas à un comité d'associer exceptionnellement d'autres membres aux travaux du bureau, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:*
− le CAHAI adopte cette décision par consensus (aucune objection ne doit être exprimée);
− la possibilité d'assister aux réunions du bureau sera offerte à tous les membres du CAHAI sur un pied d'égalité;
− les membres supplémentaires ne deviendraient pas membres du bureau et n'auraient pas droit à la prise en charge de leurs frais;
− le bureau se réserve le droit de réserver certaines parties de ses réunions à la seule participation des membres élus du bureau;
− la résolution CM/Res(2011)24 demeure applicable dans toutes ses dispositions, en particulier aucune décision sur des questions de fond ne serait prise par le bureau ».

31. Le Bureau décide qu'en matière de participation d'autres Etats participants aux réunions du Bureau, un seul représentant devrait suffire, et que le remplacement de celui-ci en cours de réunion ne devrait pas être admis.

7. Observateurs: état d'avancement, critères d'admission et prochaines étapes[12]

32. Le Secrétariat présente la compilation des candidatures d'observateurs (15) reçues en amont de la réunion du Bureau du CAHAI, et rappelle qu'aucun délai n'a été fixé pour le dépôt de ces candidatures d'observateurs.

33. Le Bureau du CAHAI examine les candidatures reçues à la lumière des critères décidés par le CAHAI.[13] Il conclut qu'il faut donner à toutes les organisations qui ont déposé une candidature une occasion de s'adresser au Comité au cours de la première journée de la deuxième réunion plénière du CAHAI pour présenter des informations sur leurs contributions proposées, leurs activités dans ce domaine et toute proposition en la matière susceptible d'intéresser le CAHAI, afin que ce dernier puisse prendre une décision éclairée concernant leur éventuel statut d'observateur au CAHAI ou sur une participation éventuelle à des activités futures (comme les consultations multipartites). Le Bureau estime qu'il est important de limiter strictement le temps de parole des représentants pour réserver un temps suffisant à l'examen de tous les points de l'ordre du jour.

34. Le Bureau considère que les membres du Comité devront procéder à une évaluation approfondie des candidatures de chacune des organisations à la lumière des critères (et, le cas échéant, de tout autre élément ou clarification que les Etats membres considèreraient comme important) avant de rendre leurs décisions.

35. Il estime également qu'à la lumière de la procédure définie dans la CM/Res (2011)24 concernant le processus de prise de décision, le CAHAI devrait rendre une décision séparée pour chaque organisation, et que la procédure doit intervenir à huis clos (uniquement avec les Etats membres).

36. Répondant à une demande de clarification du Secrétariat sur la manière de notifier leur invitation aux organisations candidates, le Bureau recommande de demander aux Etats membres de confirmer s'il convient d'inviter celles qui proposent des observateurs à la deuxième réunion plénière du CAHAI, et charge le Secrétariat de procéder par procédure silencieuse: en l'absence d'objection de principe, toutes les organisations figurant dans la compilation des manifestations d'intérêt devraient être invitées le premier jour de la deuxième réunion plénière du CAHAI pour une brève présentation de leur intention de contribuer à ses travaux.

8. Dates et lieux de la prochaine réunion du Bureau[14]

37. Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion à Paris, au cours de la semaine du 6 au 10 juillet 2020.

---

[12] Point de l'ordre du jour examiné à huit clos, uniquement avec les membres du Bureau

[13] Voir le paragraphe 19 du rapport abrégé de la 1e réunion plénière du CAHAI du 18 au 20 novembre 2019.

[14] Point de l'ordre du jour examiné à huit clos, réservé aux membres du Bureau.

ANNEXE I: Ordre du jour

	1. Ouverture de la réunion
CAHAI/BU(2020)OJ1	**2. Adoption du projet d'ordre du jour**
	3. Informations de la Présidence du Secrétariat
	4. Echange de vues avec le Bureau et d'autres Etats membres sur les résultats attendus du CAHAI
CAHAI-BU(2020)01 *(diffusion restreinte)*	**4.1 Elaboration de l'étude de faisabilité** a. Présentations d'experts, de représentants des Etats membres et de la Rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur les éléments proposés en vue du projet d'étude de faisabilité et table ronde
CAHAI(2020)01-prov CAHAI(2020)02-prov *(diffusion restreinte)*	b. Bilan de la consultation électronique des Etats membres et observateurs du CAHAI • Liste des réponses (au 10/01/2020) • Compilation des réponses (au 10/01/2020)
CAHAI(2019)INF2-rev1 CAHAI(2019)INF1-rev1	c. Cartographie des travaux sur l'IA déjà menée dans le cadre du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales: implications pour la coordination et la coopération • Travaux du Conseil de l'Europe et initiatives récentes concernant l'intelligence artificielle • Initiatives multipartites et d'autres organisations internationales
	d. Discussion des méthodes de travail du CAHAI pour la préparation et la finalisation de l'étude de faisabilité
CAHAI(2019)04-fin CAHAI(2020)03-prov *(diffusion restreinte)*	**4.2 Consultations multipartites, échange de vues: format, partenaires pertinents, calendrier** • Document de travail: groupes de travail et consultations multipartites: principes, format, parties prenantes et calendrier • Consultations multipartites: la voie à suivre – document de discussion
	4.3 Rapport d'état d'avancement du CAHAI au Comité des Ministres et propositions d'actions futures
	5. Tour de table: faits récents dans le domaine de l'intelligence artificielle et autres activités pertinentes

CAHAI-BU(2019)REP1 CAHAI(2019)07	**6. Préparation des prochaines réunions** *(membres du Bureau exclusivement)* • Documents de travail: rapports de synthèse des réunions du Bureau et du CAHAI
CAHAI(2019)05-fin CAHAI(2020)05-prov *(diffusion restreinte)*	**7. Observateurs: état d'avancement, critères d'admission et prochaines étapes** *(membres du Bureau exclusivement)* • Document de travail: admission d'observateurs au CAHAI • Compilation des manifestations d'intérêt (au 07/01/2020)
	8. Dates et lieu de la prochaine réunion du Bureau *(membres du Bureau exclusivement)*
	9. Questions diverses *(membres du Bureau exclusivement)*

ORDRE DES TRAVAUX

23 janvier	Matinée (à partir de 9h30)	Points 1,2,3,4
	Après-midi	Point 4 (suite)
24 janvier	Matinée	Points 4 (suite), 5
	Après-midi *(membres du Bureau exclusivement)*	Points 6, 7, 8, 9

ANNEXE II : Liste des participants

MEMBRES DU BUREAU

BELGIQUE

Mme Peggy VALCKE (Vice-Présidente)
Chercheuse et professeure en TIC et media
Faculté de droit de KUL

ESTONIE

Mme Siiri AULIK
Conseillère
Division Droit Public
Ministère de la Justice

FRANCE

Mme Marine KETTANI
Chargée de mission auprès du chef du service de l'expertise et de la modernisation
Ministère de la justice

ALLEMAGNE

M. Wolfgang TEVES
Chef de la Division de la stratégie numérique, questions politiques clés de la société de l'information, ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs.

ITALIE

M. Marco BELLEZZA
Conseiller en innovation auprès du ministère du développement économique
Ministère du développement économique

SLOVENIE

M. Gregor STROJIN (Président)
Secrétaire d'Etat
Ministère de la Justice

SUISSE

M. Thomas SCHNEIDER
Ambassadeur
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Vice-Directeur, Office fédéral de la communication, Chef Relations internationales

AUTRES ETATS PARTICIPANTS

Les États énumérés ci-après sont admis à la réunion du Bureau conformément à la décision du CAHAI d'associer d'autres États membres aux travaux du Bureau sans prise en charge des frais et sans droit de vote, selon les modalités spécifiques exposées dans le rapport. (cf. point 19 du rapport abrégé de la 1ère réunion plénière).

ARMENIE

Mme Astghik BALDRYAN
Adjointe au représentant permanent

AZERBAIDJAN

Mr Fariz T. JAFAROV
Directeur du centre de développement E-GOV.

PAYS-BAS

Mme Hanneke PALM
Adjoint au représentant permanent

FEDERATION DE RUSSIE

M. Pavel KHRISTENKO
Directeur du département du développement stratégique et de l'innovation du ministère du développement économique de la Fédération de Russie

ESPAGNE

M. Mario HERNANDEZ RAMOS
Conseiller du ministre de la justice
Chef de la délégation

RAPPORTEUR POUR L'EGALITE DE GENRE

Mme Jana NOVOHRADSKA
Rapporteur à l'égalité des genres du CAHAI
Bureau du vice-premier ministre de la république slovaque chargé des investissements et de l'informatisation

CONSULTANTS

M. Marcelo IENCA
Chercheur senior, ETH Zurich

M. Alessandro MANTELERO
(via vidéo-conférence)
Professeur agrégé titulaire à l'École polytechnique de Turin - Université de Tongji, Italie

Mme Catelijne MULLER, LLM
Président de la Fondation ALLAI
Pays-Bas

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

DIRECTION GENRALE DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ETAT DE DROIT (DGI)

M. Jan KLEIJSSEN
Directeur
Société de l'information - Lutte contre la criminalité

M. Patrick PENNINCKX
Chef de département
Département Société de l'information

DIRECTION GENERALE DE LA DEMOCRATIE (DGII)

Mme Claudia LUCIANI
Directrice
Direction de la Dignité humaine, de l'égalité et de la gouvernance

SECRETARIAT DU CAHAI

Mme Clementina BARBARO
Co-Secrétaire du CAHAI, DGI

Mme Livia STOICA BECHT
Co-Secrétaire du CAHAI, DGII

Mr Yannick MENECEUR, Conseillé politique, DG I

Mme Lucy ANCELIN, Assistante du CAHAI

Mme Robyn EYDE, Secrétariat, Division centrale, DGII

Mme Claire ROBINS, Secrétariat, Division lutte contre le terrorisme, DGII

Mme Laetitia DIMANCHE, Stagiaire, Département de la Société de l'Information

INTERPRETES

Mme Lucie DE BURLET
M. Grégoire DEVICTOR
M. Luke TILDEN
Mme Pascale MICHLIN
M. Jean-Jacques PEDUSSAUD
M. Zacharie KAYTOUE, Stagiaire